



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_06**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023****Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_06****Objet : Programme d'investissements pour l'exercice 2023**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_01 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la prescription de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_03 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la prescription de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer un Plan de Mobilité pour les années 2024-2034,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_04 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la mise à jour du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_05 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_11 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur le bilan annuel et la mise à jour de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le détail du programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2023 et la note explicative correspondante figurent en annexe de la présente délibération.

Ce programme, d'un montant prévisionnel de **8 247 860,92 € HT**, est synthétisé comme suit :

1-Les investissements d'exploitation :

Ces opérations, d'un montant estimé de 2 555 972 € HT, portent notamment sur :

- Une provision annuelle de 100 000 € HT au titre du traitement de l'obsolescence des deux lignes de tramway ;
- La réalisation de la dernière tranche des travaux relatifs à la réfection des toitures du dépôt de maintenance bus de Saint-Saulve pour un montant de 378 677 € HT ;
- Le poste « systèmes techniques transversaux », qui intègre les crédits relatifs de l'opération portant sur le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau ainsi que les études relatives à l'évolution de la gestion technique centralisée des deux lignes de tramway pour un montant de 1 880 000 € HT ;
- La mise en œuvre d'une solution « d'open payment » (paiement sans contact) à bord du matériel roulant bus et tramway conformément à l'option proposée par le Délégué, pour un montant de 64 295 € HT ;
- Une provision d'un montant annuel de 50 000 € au titre des travaux sur les bâtiments administratifs relevant des obligations du SIMOUV ;
- La mise en œuvre de bornes de recharges électriques afin de permettre l'exploitation des futures navettes électriques desservant les centres-villes pour un montant de 33 000 € HT ;
- Une somme de 50 000 € HT dans le cadre d'agencements complémentaires pour la « Maison des Mobilités ».

2-Fiabilisation et grandes révisions des rames de tramway :

Ces opérations, d'un montant global estimé de 2 559 773,48 € HT et contractuellement programmées sur la période 2024-2029 conformément à la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022, feront ultérieurement l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

3-Renouvellement du parc d'autobus :

Ce programme, d'un montant global estimé de 3 387 555,92 € HT, se décompose comme suit :

- un montant estimé de 2 660 055,92 € HT pour l'acquisition de huit bus au BioGNV conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise à jour par délibération n°D2022_12_11 du 13 décembre 2022 ;
- un montant estimé de 727 500 € HT pour l'acquisition des trois premières navettes de centres-villes électriques.

4-Les infrastructures de sécurité :

Ce programme, d'un montant estimé de 50 000 € HT, correspond aux travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV.

5-Informatique et logiciels :

Ce poste, d'un montant estimé de 6 000 € HT, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

6-Etudes :

Ce programme, d'un montant estimé de 50 000 € HT, intègre notamment la réalisation d'études relatives aux mobilités sur le ressort territorial.

7-Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois propose 25 fiches action. Le SIMOUV intègre dans ce programme les actions dont il est pilote ainsi que l'exercice de la compétence mobilités.

Les actions du SIMOUV pour l'exercice 2023, d'un montant global estimé de 2 015 000 € HT, porteront notamment sur :

- L'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_04 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 540 000 € HT ;
- Les premiers travaux portant sur l'aménagement d'un site propre pour les navettes de centre-ville en face de la « Maison des Mobilités » pour un montant estimé de 150 000 € HT ;
- La réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage sur la commune d'Hasnon (59178) pour un montant estimé de 500 000 € HT ;
- La mise en œuvre d'études au titre du schéma directeur cyclable pour un montant estimé de 50 000 € HT ;
- Le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_05 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 650 000 € HT ;
- Les études relatives à la révision du PDU du Valenciennois, conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_03 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 125 000 € HT.

8-SCoT :

Ce poste, d'un montant estimé de 133 333 € HT, couvre les premières phases de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, telle que votée par délibération du Comité Syndical n°D2022_12_01 du 13 décembre 2022.

9-Divers travaux :

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000 € HT, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2023, pour un montant global prévisionnel de **8 247 860,92 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 8 247 860,92 € HT, tel que détaillé en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr